



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE TRUILLOT (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 26 mars 2024 pris dans le cadre d'importants travaux rue Truillot par l'entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine, agissant pour le compte de Grand Paris Aménagement – Direction Territoriale Grand Paris Seine Amont – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi (reprise du plateau),

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement doivent être entrepris par la société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de Grand Paris Aménagement – Direction Territoriale Grand Paris Seine Amont – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Truillot** à compter du **15 avril 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **23 avril 2024 à 18 heures** sur le tronçon compris entre le n°9 et l'accès au parking du n°4-6 (ce dernier restant libre) :

- **Rue barrée :**
 - ✓ **Les déviations** se feront par les rues Raspail, Saint-Just, Marat et Fouilloux
 - ✓ **Mise en impasse** pour la desserte riveraine uniquement depuis la Place Parmentier, avec **limitation de vitesse à 30 km/h, avec pré-barrages aux deux extrémités,**
- **Neutralisation du stationnement.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Par ailleurs, entre le 19 avril 2024 à 18 heures et le 23 avril 2024, celle-ci présentera les bacs des riverains impactés à la collecte au niveau du 11-13 rue Truillot.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SNTTP –2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 8 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 8 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon